

Présentation de la mesure 34 du Contrat de Filière des Industries et Technologies de Santé



La signature du Contrat de Filière des Industries et Technologies de Santé rassemble 44 mesures à appliquer dans une volonté de réciprocité des engagements entre Etat et Industriels de la santé.

La mesure n° 34 vise à "encourager la mise en place des politiques publiques d'achats favorables à l'innovation et promouvoir la croissance, la compétitivité et l'emploi par les achats hospitaliers".

- Pour cela, des actions opérationnelles ont été identifiées, notamment.
 1. Accompagner le décloisonnement entre les acheteurs hospitaliers et les fournisseurs.
 2. *Renforcer l'information des acheteurs hospitaliers sur la spécificité de la filière, en instaurant un dialogue et des échanges entre les acheteurs et les PME par l'intermédiaire des ARS et des Dirccte .*
- L'objectif est de sensibiliser les acheteurs hospitaliers au marché et à la filière des dispositifs médicaux (DM) et technologies médicales, à la stratégie des entreprises, faire du « sourcing » pour les établissements de santé (savoir-faire, capacités de production des entreprises) et informer les entreprises sur les besoins des établissements de santé en amont.